



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



14084332



8 AVR. 2014
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0441.132.145

Dénomination

(en entier) : **SODRY**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4000 Liège, rue de la Laiterie 30

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

D'un acte reçu par Maître Gabriel Rasson, notaire à Liège-Sclessin, en date du 28 mars 2014, en cours de formalités au bureau de l'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

Le vingt huit mars,

A Liège-Sclessin, en l'étude,

Devant Nous, Gabriel RASSON, notaire à la résidence de Liège -Sclessin,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « SODRY », ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue de la Laiterie, 30. Numéro d'entreprise : 0441132145.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André NAGANT de DEUXCHAISNES, Notaire à Liège Bressoux, en date du dix huit juin mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur belge le sept juillet suivant sous le numéro 1990.07.07 305.

Société dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Gabriel RASSON, Notaire soussigné, en date du vingt deux décembre deux mil quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt cinq janvier deux mil cinq, sous le numéro 05015255.

Société dont le siège social a été transféré aux termes d'une assemblée générale extraordinaire datée du douze juin 2007, publiée aux annexes du Moniteur belge le premier août suivant, sous le numéro 07115045.

BUREAU :

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de Monsieur Yves de RAIKEM, ci-après nommé, administrateur délégué de ladite société, conformément à l'article 26 des statuts, administrateur délégué, nommé aux termes d'un conseil d'administration daté du dix neuf mars deux mil quatorze, en cours de publication aux annexes du Moniteur belge.

Monsieur de RAIKEM choisi de ne pas désigner de secrétaire.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**A) Actionnaires**

Sont présents, les actionnaires ci-après, lesquels déclarent posséder le nombre d'action nominatives ci-après :

1) Monsieur de RAIKEM Yves, né à Liège le vingt trois mars mil neuf cent soixante trois, célibataire et déclarant avoir fait une déclaration de cohabitation légale avec Madame WARNOTTE Christine Marie Bernadette Lucienne auprès de la Ville de Liège, le douze juin deux mil deux, domicilié à 4000 Liège, Avenue de la Laiterie, 30.

Registre national : 63032330954 (mentionné de son accord exprès).

propriétaire de cent seize actions 116

2) La société privée à responsabilité limitée « SPRL EURO MET », ayant son siège social à 4031 Liège-Angleur, rue Garde Dieu, 61.

Numéro d'entreprise : 467.463.091.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gabriel RASSON, Notaire à Liège-Sclessin, en date du dix huit novembre mil neuf cent nonante neuf, publié aux annexes du Moniteur belge en date du trente novembre mil neuf cent nonante neuf sous le numéro 1999-11-30/281.

Société dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Société valablement représentée par le gérant, Monsieur Yves de RAIKEM, prénommé, en vertu de l'article 14 des statuts, gérant nommé aux termes de l'acte constitutif.

propriétaire de neuf actions 9

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

SOIT ensemble, cent vingt cinq actions nominatives représentant l'intégralité du capital 125

B) Administrateurs

Sont présents les deux administrateurs de la société savoir Monsieur Yves de RAIKEM, prénommé et Monsieur de RAIKEM Philippe Marie Gilbert, né à Liège, le huit mars mil neuf cent cinquante cinq, divorcé, domicilié à 4053 Chaudfontaine, rue Jacques Musch, 37. Registre national : 550308327.

Administrateurs désignés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du dix neuf mars deux mil quatorze, en cours de publication au Moniteur belge.

Dont Nous avons visé les cartes d'identité

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

Exposé préalable :

Monsieur le Président déclare que la présente assemblée générale a pour objet une augmentation de capital en vue de bénéficier du régime prévu à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus (loi-programme du 28/06/2013).

A cette fin, Monsieur le Président déclare, pour autant que de besoin :

-Que l'assemblée générale extraordinaire prévoyant la distribution d'un dividende intérimaire en vue de bénéficier dudit article s'est tenue le vingt sept décembre deux mil treize.

-Que ledit dividende a fait l'objet d'une inscription en compte courant au profit des associés.

-Qu'après retenue du précompte mobilier de 10% prévu dans ce cadre, le dividende net dont disposent les actionnaires s'élève à un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00€) et qu'il sera affecté intégralement et immédiatement, conformément à l'article 537 CIR et à l'interprétation donnée par l'administration, à ladite augmentation de capital par apport en nature.

-Que l'administrateur délégué, Monsieur Yves de RAIKEM, prénommé, a été chargé de procéder aux formalités liées à l'augmentation en capital consécutive à cette décision.

Ordre du jour :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

A) AUGMENTATION DE CAPITAL

1) Rapports préalables

a) Rapport dressé par la ScPRL VPC Réviseurs d'Entreprises Représentée par Grace GARRAIS, Gérante, désignée par la gérance conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

b) Rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 du Code des sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport de réviseur.

2) Augmentation de capital :

a) Proposition d'augmenter le capital à concurrence de un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00 EUR) pour le porter de soixante et un mille cinq cent euros (61.500,00 EUR) à un million cinq cent septante trois mille cinq cents euros (1.573.500,00 EUR), par voie d'apport par les actionnaires ci-dessus préqualifiés d'une créance certaine, liquide et exigible qu'ils possèdent contre la présente société, et ce à concurrence de un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00 EUR).

Cet apport étant rémunéré par la création corrélatrice de trois mille septante trois actions (3.073), sans désignation de valeur nominale.

b) Réalisation de l'apport et attribution des trois mille septante trois (3.073) actions nominatives nouvelles.

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

d) Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour et création d'un article cinq bis des statuts pour retracer l'historique du capital;

B) SUPPRESSION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

C) POUVOIRS D'EXECUTION

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE :

Monsieur le Président expose que l'ensemble des actionnaires possédant l'intégralité du capital social étant présent il ne doit pas être justifié des convocations et l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les objets repris à l'ordre du jour qui est abordé immédiatement.

L'EXPOSE de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets repris à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour, après avoir délibéré et prend les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

1) Rapports préalables

Monsieur le Président donne lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les actionnaires présents comme dit est, déclarant avoir reçu un exemplaire desdits rapports, savoir :

- le rapport daté du vingt six mars deux mil quatorze, dressé par la ScPRL VPC Réviseurs d'Entreprises, représentée par la gérante Madame Grace GARRAIS, réviseur d'entreprises désigné par la gérance conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

Les conclusions du rapport de Madame Grace GARRAIS, réviseur d'entreprise désignée par le conseil d'administration, sont reprises textuellement ci-après :

«CONCLUSIONS

L'apport en nature en augmentation de capital de la S.A. SODRY consiste en une créance détenue par Monsieur Yves de RAIKEM à hauteur de 1.403.136EUR et d'une créance détenue par la S.P.R.L. EURO MET à hauteur de 108.864EUR soit un total de 1.512.000EUR. Cet apport est plus amplement décrit au sein du présent rapport.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1) l'opération a été vérifiée sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, l'organe de gestion est responsable de l'évaluation de l'apport en nature, de la rémunération attribuée en contrepartie de celui-ci mais également du respect des règles fiscales relatives à la distribution des réserves soumises à une retenue d'un précompte de 10% ;

2) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

3) le mode d'évaluation des apports est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle il mène, soit un montant global de 1.512.000EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération attribuée en contrepartie de cet apport consiste en la création de 3.073 actions de la S.A. SODRY qui seront attribuées à concurrence de 2.852 à Monsieur Yves de RAIKEM et à concurrence de 221 à la S.P.R.L. EURO MET.

Au terme de cette opération d'apport en nature, le capital de la S.A. SODRY s'élèvera à un montant de 1.573.500EUR représenté par 3.198 actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Nous croyons par ailleurs utile de rappeler que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des éléments apportés ainsi que de la détermination du nombre de actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature. Notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 3 avril 2014.

ScPRL VPC Réviseurs d'Entreprises

Représentée par

Grace GARRAIS

Gérante».

- Le rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 du Code des sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur, seront déposés au greffe du tribunal de commerce.

2) Augmentation de capital

a) Décision

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00 EUR) pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR) à un million cinq cent septante trois mille cinq cents euros (1.573.500,00 EUR) par voie d'apport par les actionnaires de créances certaines, liquides et exigibles qu'ils possèdent contre la présente société, et ce à concurrence d'un montant total de un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00 EUR), en vue de bénéficier du régime prévu à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus (loi-programme du 28/06/2013).

Cet apport est rémunéré par la création corrélatrice de trois mille septante trois actions (3.073), sans désignation de valeur nominale, identiques aux cent vingt cinq actions existantes, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité

b) Réalisation de l'apport et attribution des actions nouvelles

A l'instant interviennent :

- Monsieur Yves de RAIKEM et,

- La société privée à responsabilité limitée « SPRL EURO MET ».

Lesquels ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclarent faire apport de leur créance à concurrence de :

- Un million quatre cent trois mille cent trente six euros (1.403.136,00 EUR) pour Monsieur Yves de RAIKEM;

- Cent huit mille huit cent soixante quatre euros (108.864,00 EUR) pour la société privée à responsabilité limitée « SPRL EURO MET ».

En rémunération de cet apport, il est attribué :

- à Monsieur Yves de RAIKEM, qui accepte, deux mille huit cent cinquante deux actions nouvelles (2.852), entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de ce jour, de la présente société ;

- à la société privée à responsabilité limitée « SPRL EURO MET », qui accepte deux cent vingt et une actions nouvelles (221), entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions sociales existantes et participant aux bénéfices à dater de ce jour, de la présente société.

Dûment informés à ce propos, les parties déclarent vouloir négliger les rompus résultant de la répartition des actions.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité

Volet B - Suite

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à un million cinq cent septante trois mille cinq cents euros (1.573.500,00 EUR) et étant représenté par trois mille cent nonante huit actions (3.198), sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité

d) Modification des statuts

En conséquence des décisions prises, l'assemblée de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

L'article 5 est dorénavant libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à un million cinq cent septante trois mille cinq cents euros (1.573.500,00 EUR) et représenté par trois mille cent nonante huit actions nominatives (3.198) sans mention de valeur nominale, entièrement libérées »

Il est créé l'article 5bis suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Gabriel RASSON, Notaire à Liège Sclessin en date du vingt huit mars deux mil quatorze, le capital social a été augmenté à concurrence de un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00€) pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00€) à un million cinq cent septante trois mille cinq cents euros (1.573.500,00€) par voie d'apport par les actionnaires d'une créance certaine, liquide et exigible qu'ils possèdent contre la présente société, et ce à concurrence un million cinq cent douze mille euros (1.512.000,00€), avec création de trois mille septante trois actions nominatives nouvelles, dans le cadre de la mesure visée à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus »

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de la suppression de l'article huit des statuts.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

Le Conseil d'administration constate que la société n'a jamais disposé de titres au porteur en circulation.

Le Conseil d'administration constate que l'ensemble des actions de la société sont nominatives, et ce depuis la constitution de ladite société soit le dix huit juin mil neuf cent nonante.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Yves de RAIKEM, prénommé, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

Les parties déclarent avoir été parfaitement informées par le Notaire soussigné sur le contenu de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus (loi-programme du 28/06/2013) ainsi que sur les droits et obligations découlant de cet article.

FRAIS

L'assemblée déclare en outre savoir que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque formes que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille cent septante cinq euros (3.175,00 EUR), Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise.